

lois correspondantes dans les autres pays de l'Empire. Quand à celles qui portent sur le commerce côtier, nous espérons pouvoir les appliquer sous peu. La question est présentement à l'étude.

M. REID: L'inspection des articles de pêche se trouve-t-elle comprise?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. BROWN: Il y a deux ans le Gouvernement semblait empressé à adopter une mesure concernant la navigation sur les lacs. Si la question était si importante il y a deux ans, il est bien étrange, semble-t-il, que la loi reste encore lettre morte.

M. CASGRAIN: Tout comme les promesses de 1930.

L'hon. M. DURANLEAU: La partie qui intéresse notre propre navigation sera en vigueur à très brève échéance.

M. HANSON (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre, au sujet de la demande adressée par les compagnies de navigation de la Colombie-Anglaise à propos des phares de navigation de la pointe Whey. L'an dernier j'ai appelé l'attention du ministre sur cette demande, et cette année j'ai la lettre du ministre disant que le phare sera installé cet été. Les bateaux de pêche fréquentent aujourd'hui le nord des îles Reine-Charlotte, et nous nous demandons quand ce phare sera construit. Le ministre a promis que les phares de navigation seront installés. Quand pouvons-nous nous attendre de les avoir?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire à l'improviste à l'honorable membre quand le phare sera probablement établi. Je suppose que le travail sera exécuté bientôt. Je prends volontiers note des remarques de l'honorable membre et je lui indiquerai quand le phare sera probablement construit.

M. HANSON (Skeena): J'ai déjà reçu une lettre indiquant que le Gouvernement entend exécuter l'ouvrage au cours de la présente saison. Les compagnies de navigation intéressées voudraient savoir quand elles peuvent compter sur l'aménagement du phare et, pour cette raison, je voudrais que le ministre s'enquît de la chose.

M. CASGRAIN: Le Gouvernement a-t-il mis en vigueur, par décret du conseil, quelque partie de la loi de la marine marchande votée l'an dernier?

L'hon. M. DURANLEAU: Pas encore.

M. CASGRAIN: Sous l'empire d'une disposition de la loi, le Gouvernement peut met-

[L'hon. M. Duranleau.]

tre en application certaines parties de la loi par décret du conseil. Je me demande si certains intéressés de Montréal et de Québec ont sollicité du ministre la mise en vigueur de certaines parties de la loi.

L'hon. M. DURANLEAU: Il est édicté dans la loi, je pense, que toute partie de la loi peut être promulguée après sa publication dans la Gazette officielle, et je pense que nous avons reçu des requêtes à cet effet des pilotes.

M. CASGRAIN: Le ministère n'a pas encore mis en vigueur quelque partie de la loi?

L'hon. M. DURANLEAU: Pas encore, mais la question est à l'étude.

M. WOODSWORTH: Certes l'inspection du grément et des mesures de ce genre ne sont pas des questions internationales et, pour agir à ce sujet le Gouvernement ne devrait pas attendre les décisions d'autres pays. Il y a 6 ou 8 ans, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur l'état de choses existant dans les ports de l'Ouest. Les municipalités n'avaient apparemment aucune autorité quant au service d'inspection, et c'était à cause de l'inexistence de la loi précitée qu'on nous promettait depuis tant d'années. Je prie le ministre de me dire pourquoi il faut attendre des décisions internationales pour exécuter ces mesures.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai déjà dit au comité que la loi d'autres dominions n'influe en rien les parties de la loi qui visent uniquement notre commerce du cabotage, entre autres choses l'inspection des palans. Il s'agit simplement de décider: quelles parties de la loi il faudrait mettre en vigueur.

M. WOODSWORTH: Pourquoi ne pas mettre celle-là immédiatement?

L'hon. M. DURANLEAU: A vrai dire, le département de la Justice a été consulté sur la question de savoir quelles parties ne sont pas d'un caractère international et pourraient être mises en vigueur dès maintenant, et aussitôt que j'aurai reçu un rapport, je me propose d'y donner suite et de porter les faits à la connaissance de la Chambre.

M. NEILL: Ne pourriez-vous pas mettre en vigueur certaines parties de la loi au moyen d'un arrêté en conseil?

L'hon. M. DURANLEAU: Par décret du conseil et par publication dans la gazette officielle.

M. NEILL: Il ne serait pas nécessaire d'en saisir la Chambre.